

**Préparation de la réunion de la commission  
« Règles de mise en oeuvre »  
du 4 octobre 2016**

**Objet :** réunion de la commission « Règles de mise en oeuvre » du 4 octobre 2016

**Ordre du jour (premier projet, à débattre) :**

1. Préparation de la position française sur le programme 2016-2020 de la Commission européenne,
2. Retour sur les propositions de la commission du 9 mars 2016
3. Résultats du MIWP-5 et suites
4. ... (à compléter)

**Documents joints :**

- Projet de travail de la Commission européenne

Grâce à l'appui du Conseil régional de Bretagne, **la réunion aura lieu à la Maison de la Bretagne, 8 rue de l'Arrivée - 75015 Paris**. Celle-ci nous offre une capacité de visio-conférence pour deux à trois sites distants. Merci aux participants lointains de nous faire parvenir leurs caractéristiques techniques.

# I - Un nouveau programme de travail 2016-2020

## Projet de positions françaises

**en mode correction, les nouvelles informations issues d'une première réunion du 30.09.16.**

La Commission européenne propose un nouveau programme de travail pour les quatre années qui viennent. Celui-ci marque plusieurs évolutions notables par rapport à la mise en œuvre d'INSPIRE telle que nous l'avons connue jusqu'à maintenant. Le calendrier est serré puisque son adoption, fixée lors d'une réunion les 1 et 2 décembre, est désormais prévue au printemps.

Le présent document est destiné à présenter le contexte, les enjeux et les différents points de discussions à venir. Il suit plusieurs mois d'échanges entre la Commission et les Etats membres. Il vous est transmis afin de recueillir l'avis des parties-prenantes françaises. La réunion de la commission « Règles de mise en œuvre » du 4 octobre sera l'occasion d'en débattre.

### **Le contexte**

Le rapport d'évaluation remis par la Commission européenne au Conseil des ministres et au Parlement européens recommande d'orienter la mise en œuvre d'INSPIRE vers les données liées aux directives environnementales, d'une part, et vers l'administration électronique et l'ouverture des données, d'autre part. A noter que l'innovation numérique et l'interopérabilité pour l'administration électronique sont des axes majeurs de la Commission Junker en forte convergence avec les services INSPIRE.

Il engage la Commission dans la réduction de la complexité des modèles de données, l'appui aux Etats membres (EM) par la mutualisation d'outils nécessaires à l'infrastructure (par exemple, les registres) et le financement de certaines actions.

### **Les enjeux**

Pour les autorités françaises mais aussi pour les autres Etats membres et la Commission, le premier enjeu est de trouver comment éviter le risque contentieux par le haut. Pour la France, c'est essentiellement en réduisant les obligations de normalisation des données de l'annexe III. En effet, les Etats membres estiment la mise en œuvre de la réglementation actuelle inatteignable étant donné le nombre d'autorités publiques concernées (spécialement en France) et le spectre extraordinairement large des domaines visés. La perspective d'une condamnation pour manque de mise en œuvre serait probable sans ces changements.

Par ailleurs, les modèles de données ne répondent pas toujours à un cas d'utilisation concret, ce qui empêchera le retour sur investissement.

Les autorités françaises, s'étant opposées jusqu'au dernier moment à cette réglementation, sont satisfaites de cette volte-face de la Commission.

Ceci étant, il reste à définir la limite entre des modèles dont l'obligation européenne est bénéfique, et ceux qui doivent devenir de simples ressources à exploiter si utiles.

Un autre objectif, partagé entre la plupart des EM et la Commission, est de recentrer INSPIRE sur les données environnementales les plus importantes. Le diagramme page 14 du programme 2016-2020 joint l'illustre.

Enfin, la convergence d'INSPIRE et de l'administration électronique, déjà en cours dans plusieurs opérations du ministère de l'environnement et du SGMAP, comme avec l'ouverture des données, répond à des besoins largement exprimés au sein des commissions du CNIG, et notamment lors de la commission RMO du 9 mars.

### **Le programme 2016-2020**

**Action 2016-1 : Analyse de l'adéquation d'INSPIRE aux besoins (page 27)**

La Commission ouvre la possibilité de « revoir, voire de réviser les règlements INSPIRE, en particulier ceux sur l'harmonisation des données géographiques » dans le sens de leur simplification.

Le travail sera « basé sur des expériences concrètes dans les Etats membres et non sur des considérations théoriques », et ce à tous les niveaux des EM.

Les suggestions de simplification auxquelles le texte fait allusion viennent du Royaume-Uni et de la France, et consistent à transformer TOUTES les spécifications de l'annexe III en simples guides techniques facultatifs.

La question à laquelle nous devons répondre est : « quel niveau d'interopérabilité est souhaitable pour quels coûts et quels bénéfices ? »

Une piste serait de réduire les spécifications de l'annexe III aux strictes exigences de la directive, alors que le règlement interopérabilité est allé beaucoup plus loin.

Par ailleurs, les Etats membres ne croient plus en la possibilité d'une réelle interopérabilité européenne selon la démarche imaginée dans INSPIRE.

Les pistes qui se dégagent en ce début octobre sont :

- 1/ priorité à la simplification de l'harmonisation des données ;
- 2/ recueillir des informations prendra du temps. Il est envisagé de préparer des documents de discussion pour novembre 2016, étudiant l'annexe III d'un côté et les annexes I & II de l'autre, avec proposition d'une feuille de route pour les trois mois suivants.
- 3/ produire un questionnaire très général permettant d'aider à la décision que les Points de contact nationaux pourraient diffuser aux parties-prenantes.

Je serai le représentant de la France pour cette action. Il est hautement souhaitable qu'un suppléant proche des régions puisse m'aider à aller vers plus de pragmatisme. De même, la création d'un groupe de proposition et de relecture composé de parties-prenantes concernées par l'annexe III sera un gage de force de nos propositions, comme nous l'a montré le travail mené en 2013.

Il est donc demandé des volontaires pour participer à ce groupe, qui fonctionnera via des échanges électroniques sauf exception.

#### **Action 2016-2 : produire les documents de suivi et de rapportage en flux pour 2019 (page 31)**

Cette action est la pratique française depuis 2010 et se situe dans la suite du groupe de travail MIWP-16 <https://ies-svn.jrc.ec.europa.eu/projects/miwp-16>. Les indicateurs qui ne sont pas déductibles des métadonnées devraient être abandonnés. La Commission va en proposer d'autres que nous essaierons de refuser.

Il ne semble pas nécessaire de mettre en place un suivi particulier au sein du CNIG sur ce point régalien, qui sera suivi par le Point de contact avec l'appui du BRGM.

#### **Action 2016-3 : liste des données prioritaires pour le rapportage électronique (des directives environnementales) (page 35)**

Cette action vise à définir les données prioritaires à mettre en ligne dans l'annexe III afin de produire des couches européennes. Elle vise uniquement les données issues des directives thématiques environnementales (eau, mer, air, bruit etc.).

La France s'y est opposée au motif que les gens du domaine INSPIRE ne sont pas compétents pour définir les priorités des directives environnementales. Etant isolée, elle n'a pu qu'obtenir un délai qui servira à mieux cerner la demande.

Cette action concernant des responsabilités régaliennes ne devrait pas donner lieu à un suivi particulier au sein du CNIG.

**Action 2016-4 : validation et tests de conformité (page 38)**

<https://ies-svn.jrc.ec.europa.eu/issues/2127>

Cette action est stratégique d'une part pour améliorer l'interopérabilité de l'infrastructure européenne et française, et d'autre part parce que la façon de valider la conformité des données et des services est un levier majeur pour orienter les mises en œuvre. N'ayant pas de ressource disponible, les autorités françaises ne suivent pas cette action, sauf pour les métadonnées.

Si une personne ou un organisme était intéressé, il pourrait être nommé dans ce groupe de travail.

**Action 2016-5 : problèmes spécifiques et échanges d'expérience dans les mises en œuvre thématiques (page 38)**

<https://ies-svn.jrc.ec.europa.eu/issues/2136>

Cette action vise à renforcer l'action du groupe MIWP-14, essentiellement par l'échange entre praticiens sous la forme de forums : <https://themes.jrc.ec.europa.eu/>.

A noter la faible utilisation de ces forums à ce jour, en particulier par les Français.

## **II – Les données des annexes II et III qui sont produites par de nombreux acteurs**

Lors de la réunion de la commission « Règles de mise en oeuvre », il a été proposé de lister les données des annexes II et III produites par de nombreux acteurs. En effet, il est estimé que l'harmonisation de ces données doit reposer sur des besoins avérés afin de dégager un retour sur investissement notable.

Le document joint, intitulé « thèmes des annexes et multi-producteurs », propose une classification. Il reprend les thèmes des annexes, les principaux sous-thèmes issus du règlement n°1089/2010 relatif à l'harmonisation des données, le ou les producteurs de couches nationales lorsqu'elles existent, indication de multiples producteurs (oui/non), acceptabilité de spécifications obligatoires européennes.

**Quelques clés de lecture :**

- ces éléments sont strictement réduits au périmètre d'INSPIRE. Dans ce cadre, ils cherchent à former un constat des productions indépendamment d'éventuelles missions réglementaires.
- La notion de couche nationale est importante puisqu'elle permet de mesurer jusqu'à quel point l'infrastructure française participe à celle européenne, d'une part, et à des réutilisations d'envergure nationale.
- Certaines cases restent vides faute de connaissance, ou contiennent un point d'interrogation en cas de doute.
- Enfin, le fait de proposer de refuser des spécifications obligatoires n'empêche pas de chercher à les mettre en œuvre sur une base volontaire, notamment partiellement, lorsqu'elles sont adaptées.

Ainsi, ce document est une première proposition à débattre. Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos remarques avant le 22 septembre au plus tard.